

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 3 avril 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault, Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

102-04-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 6.5 Résolution appuyant la campagne régionale de sensibilisation à l'utilisation des sacs réutilisables
- 8.5 Résolution autorisant un budget pour l'amélioration de l'éclairage du terrain de balle du parc Goyette

----- A D O P T É E -----

103-04-2019

Résolution approuvant les procès-verbaux

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 mars à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de correction de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2019 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

104-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 278 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 278 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2019 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement de concordance numéro 332-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

105-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 333-19 concernant le plan d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 277

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 277 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 277 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2019 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement de concordance numéro 333-19 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au plan d'urbanisme numéro 277 de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

106-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 576-2 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité prévues au règlement 576

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2019 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement de concordance numéro 576-2 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au plan d'urbanisme numéro 576 de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

107-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 577-12, concernant le Règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la densité

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 577 doit être modifié afin de se conformer aux dispositions relatives à la gestion de la densité pour les projets de développement et de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2019 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement de concordance numéro 577-12 modifiant les dispositions relatives à la gestion des densités prescrites au Règlement de zonage numéro 577 de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

108-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 010-01 modifiant le Règlement 010 afin de spécifier la tarification des services en cas de manquement à des règlements municipaux et la tarification des services effectués par des sous-traitants

CONSIDÉRANT que le Règlement 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville est entrée en vigueur le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions nécessitaient des précisions;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 010-01 précise la tarification de services effectués en raison d'une infraction à une réglementation municipale et la tarification de services effectués à l'externe et facturés par la Ville à l'utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 010-01 modifiant le Règlement 010 afin de spécifier la tarification des services en cas de manquement à des règlements municipaux et la tarification des services effectués par des sous-traitants, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

109-04-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 024 autorisant une entente intermunicipale pour la location de scène avec la Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 024 vise à autoriser une entente avec la Ville de L'Assomption pour la location de la scène dans le cadre du festival Chasse-galerie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 024 autorisant une entente intermunicipale pour la location de scène avec la Ville de L'Assomption, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente le projet de Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les normes applicables pour la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 025 sera proposé pour adoption.

Présentation du projet et avis de motion relatif à l'adoption du Règlement numéro 026 constituant une réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente le projet de Règlement numéro 026 constituant une réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal.

Le présent règlement a pour objet de constituer une réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal. Il vise à répondre aux exigences du décret de constitution de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 026 sera proposé pour adoption.

110-04-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois mars 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 27 mars 2019 au montant de 199 123,15 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 mars 2019 au montant de 549 086,58 \$, les salaires au montant de 87 231,77 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

111-04-2019

Résolution entérinant l'embauche de François Paquet à titre de directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite s'adjoindre les services d'un directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'affichage, de sélection et d'entrevue a été mené par la direction générale et le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le comité a recommandé l'embauche de Monsieur François Paquet;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Paquet et la direction générale ont convenu des conditions de travail et que cette dernière a procédé à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE sur la recommandation de la directrice générale et du comité des ressources humaines, le conseil entérine l'embauche de Monsieur François Paquet au poste de directeur des travaux publics et que l'entrée en fonction est fixée au 8 avril 2019.
3. QUE Madame Guylaine Comtois et Monsieur Steve Plante soient mandatés à signer le contrat de travail à intervenir.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport d'activités 2018 de la trésorière sur les dépenses électorales

La trésorière a déposé au conseil le rapport d'activités 2018 sur les dépenses électorales.

112-04-2019

Résolution autorisant la dénonciation de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à la MRC Montcalm et à la Ville de L'Épiphanie arrive à terme le 12 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 stipulant que l'entente se renouvelle automatiquement par période successive de 10 ans, à moins que l'une des parties n'informe, par courrier recommandé, l'autre partie de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sécurité publique lors de sa rencontre tenue le 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'informer la MRC de Montcalm et la Sûreté du Québec du souhait de la Ville de L'Épiphanie de mettre fin à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.
3. D'entamer des négociations avec la Sûreté du Québec et la MRC de Montcalm pour la fourniture de services de police.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la direction du centre de service de la Sûreté du Québec et à la MRC de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

113-04-2019

Résolution entérinant le mandat d'affaiblissement du couvert de glace de la rivière l'Achigan

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Hydro Météo datée du 12 mars 2019, au montant de 14 573,08 \$, taxes incluses laquelle est accompagnée du compte rendu d'expertise et d'évaluation du couvert de glace sur la rivière L'Achigan;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entreprise de procéder aux travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace dans son rapport daté du 12 mars 2019 sur la portion de la rivière à partir du pont Gosselin jusqu'à 600 mètres vers l'amont;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Hydro Météo pour effectuer les travaux d'affaiblissement du couvert de glace, telle que citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

114-04-2019

Résolution entérinant l'offre de service de Bell Canada pour des travaux sur des poteaux à l'intersection de Notre-Dame et Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie effectue le réaménagement complet de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaménager les voies de circulation les haubans des poteaux de Bell Canada doivent être déplacés;

CONSIDÉRANT que Bell Canada a envoyé le coût du déplacement de certaines de ses infrastructures dans le projet du réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame et la rue Leblanc au montant de 6 945,35 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Bell Canada telle que citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. Ce mandat est octroyé de gré à gré à un fournisseur unique et sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 606.

----- A D O P T É E -----

115-04-2019

Résolution autorisant la demande de permission de voirie pour les travaux de réaménagement de l'intersection Notre-Dame et Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie effectue le réaménagement complet de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc;

CONSIDÉRANT que ces travaux se feront en grande partie sur l'emprise de la route 339 sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit demander une permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour tous les travaux dont la valeur excède 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la demande de permission de voirie pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues Notre-Dame et Leblanc et mandate la directrice générale, Guylaine Comtois pour signer ledit document.

----- A D O P T É E -----

116-04-2019

Résolution octroyant un contrat pour le nettoyage des rues

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 6 fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil a retenu l'offre de service de Routenet au taux horaire de 130 \$ taxes non incluses pour un total approximatif de 13 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente pour l'année 2019.

----- A D O P T É E -----

117-04-2019

Résolution octroyant le mandat d'entretien horticole pour l'année 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 12 mars 2019 au montant de 16 449,94 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2019 à Sylvie Fullum, et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-522.

----- A D O P T É E -----

118-04-2019

Résolution autorisant le budget pour la journée de l'environnement

CONSIDÉRANT la tenue de la journée de l'environnement;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires à la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT le projet de budget déposé au montant total de 21 420,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le budget de la journée de l'environnement 2019 au montant total de 21 420,72\$ soit autorisé.

----- A D O P T É E -----

119-04-2019

Résolution autorisant la signature d'une entente pour des travaux d'entretien d'urgence dans le Bas-Béram

CONSIDÉRANT le risque d'inondations de certains terrains bordant le Bas-Béram avec la crue printanière;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires actuellement en cours concernant le Bas-Béram;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise monsieur Steve Plante et madame Guylaine Comtois à négocier et à signer une entente afin d'effectuer des travaux d'enlèvement des sédiments du Bas-Béram.

----- A D O P T É E -----

120-04-2019

Résolution octroyant un mandat pour une étude d'opportunité d'accroissement de la capacité de la station d'épuration et de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'opportunité de desservir en aqueduc et en égout de nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GBI Experts-conseils inc. pour l'étude de la gestion des eaux usées et de l'eau potable au montant de 31 000 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour une étude d'opportunité d'accroissement de la capacité de la station d'épuration et de l'usine de filtration à GBI Experts-conseils inc , et ce, selon son offre citée au troisième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et que la dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

121-04-2019

Résolution appuyant la campagne régionale de sensibilisation à l'utilisation des sacs réutilisables

CONSIDÉRANT la campagne régionale de sensibilisation à l'utilisation des sacs réutilisables de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à la préservation de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'appuyer la campagne de sensibilisation à l'utilisation des sacs réutilisables de la MRC de L'Assomption.
3. D'utiliser les moyens de communications de la Ville afin de rediffuser la campagne.

----- A D O P T É E -----

122-04-2019

Résolution relative à une demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial au 165, rue Notre-Dame et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation extérieure d'un établissement commercial sur le lot 2 364 503 du cadastre du Québec (165, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-03-26 adoptée en leur séance du 25 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte le projet de rénovation extérieure d'un établissement commercial dans la zone M-30 sis au 165, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-03-26 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

123-04-2019

Résolution relative à une demande de construction d'une habitation trifamiliale isolée, rue du Chaînon, assujettie à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence trifamiliale isolée sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon et situé dans la zone H-22 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la résolution n° 93-03-2019 du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT la résolution du CCU n° CCU-2019-02-18 adoptée en leur séance du 25 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-03-27 adoptée en leur séance du 25 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de permis de construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon pour les raisons énumérées à la résolution n° CCU-2019-03-27 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie et que le demandeur devra présenter une nouvelle demande de PIIA pour son projet de construction, en prenant soin d'intégrer le nouveau bâtiment dans son environnement existant.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

Le directeur des loisirs et de la culture a déposé son rapport final de l'Internationale de chiens de traîneaux de Lanaudière pour l'édition 2019.

124-04-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat de services professionnels en ingénierie pour le remplacement des jeux d'eau

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer et modifier de façon importante le jeu d'eau au parc Donald-Bricault construit en 2003;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Girard-Hébert en date du 25 mars 2019 au montant de 12 500 \$ et 1 800 \$, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis de même que la surveillance du chantier pour remplacer et modifier le jeu d'eau au parc Donald-Bricault à la firme Girard-Hébert au montant de 12 500 \$ (volet 1) et 1 800 \$ (volet 2), taxes non incluses.

3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et que la dépense soit financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

125-04-2019

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat à Asselin Architecture inc. pour la rénovation de la salle communautaire du 331, rang du Bas-de-l'Achigan

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à la rénovation de la salle communautaire située au 331, rang du Bas-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture n° OS-19-30 de la firme Asselin Architecture inc. en date du 20 mars 2019 pour les services professionnels au montant de 5 000 \$ pour l'étude préliminaire avec prévisions budgétaires, 2 500 \$ pour les plans et devis et 3 000 \$ pour la surveillance du chantier, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la rénovation de la salle communautaire située au 331, rang du Bas-de-l'Achigan à la firme Asselin Architecture inc. au montant de 5 000 \$, taxes non incluses pour l'étude préliminaire avec prévisions budgétaires, 2 500 \$ pour les plans et devis, taxes non incluses ainsi que 3 000 \$ pour la surveillance du chantier, taxes non incluses.
3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

126-04-2019

Résolution autorisant l'utilisation d'une plateforme pour le prêt des livres numériques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin à l'entente de service avec le Réseau Biblio CQLM ;

CONSIDÉRANT qu'une plateforme permettant le prêt de livres numériques était offert via les services du Réseau Biblio CQLM ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bibliothèque de se munir d'une plateforme permettant le prêt de livres numériques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PRÊTNUMÉRIQUE.CA de fournir à la bibliothèque une plateforme permettant le prêt de livres numériques ;

CONSIDÉRANT la cotisation annuelle de 445 \$ pour cette plateforme ;

CONSIDÉRANT le tarif de 0.10\$ / livre applicable au nombre de livres numériques prêtés annuellement pour cette plateforme ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la Culture ainsi que de la directrice de la bibliothèque de retenir l'offre de service de PRÊTNUMÉRIQUE.CA;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate Chantal Béland, directrice de la bibliothèque à signer l'entente d'acquisition de la plateforme PRÊTNUMÉRIQUE.CA pour le prêt de livres numériques.

----- A D O P T É E -----

127-04-2019

Résolution autorisant un budget pour l'amélioration de l'éclairage du terrain de balle du parc Goyette

CONSIDÉRANT les plaintes récurrentes concernant l'éclairage du terrain de balle du parc Goyette;

CONSIDÉRANT l'offre de service de JNA Leblanc Électrique inc. pour la modification de l'éclairage par des lampes au DEL au montant de 27 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement des lampes du terrain de balle du parc Goyette à JNA Leblanc Électrique inc. au montant de 27 750 \$, taxes non incluses.
3. QUE le contrat soit octroyé de gré à gré et la dépense soit financée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

128-04-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20h12.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière